

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2011

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, A. RENKIN, P. BRICTEUX, J-F WANTEN L. SERET, R.LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusée : Mme V. BACCUS.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

2. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2011. Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2011.

3. Fourniture et placement de caveaux préfabriqués. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/04 relatif au marché "FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX PREFABRIQUES" établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 par le biais de la modification budgétaire n° 1 et sera financé par **fonds propres** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/04 et le montant estimé du marché "FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX PREFABRIQUES", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 par le biais de la modification budgétaire n° 1

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHÉ PUBLIC DE
FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

“FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX
PREFABRIQUES”

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

Service Finances, Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	5
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	5
I.3 MODE DE PASSATION	5
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	5
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS	6
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	6
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	6
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.9 CRITÈRES D’ATTRIBUTION	7

I.10 VARIANTES LIBRES.....	7
I.11 CHOIX DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	8
II.2 CAUTIONNEMENT	8
II.3 RÉVISIONS DE PRIX	8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	9
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	10
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	11
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Auteur de projet

Nom: Service Finances

Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact: Monsieur Edmond LAMOND

Téléphone: 04/259.92.73

Fax: 04/259.41.14

E-mail: edmond.lamond@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).

Déroghations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l' AR du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures: FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX PREFABRIQUES.

Commentaire: Fourniture et placement de 30 caveaux préfabriqués de 2 corps au cimetière de Saint-Georges-sur-Meuse.

Lieu de livraison: Cimetière, rue Tige des Monts, 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des soumissions

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

- une attestation de l'ONSS
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2011/04).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Finances
Monsieur Edmond LAMOND
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 02 juin 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Edmond LAMOND

Adresse: Service Finances, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.73

Fax: 04/259.41.14

E-mail: edmond.lamond@publilink.be

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Délai en jours: 30 jours ouvrables

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Les caveaux préfabriqués devront répondre aux conditions suivantes :

1) **Dimensions extérieures** (caveaux 2 corps superposés)

- Longueur : 2400 mm
- Largeur : 1010 mm
- Hauteur : 1400 mm

2) **Caveaux monobloc**

- l'ouverture se fera par le dessus du caveau
- la séparation des corps sera réalisée à l'aide de 5 dalles amovibles
- la résistance à la compression sera au minimum de 650 kg/cm² pour les parois et de 750 kg/cm² pour le couvercle au moment de la fourniture
- l'absorption d'eau ne peut être supérieure à 5%
- des trous de drainage seront situés au fond des caveaux
- couvercle de fermeture en une seule pièce
- le transport des caveaux se fera avec **un maximum de précautions et de sécurité**

3) **Placement**

- les terrassements et le placement des caveaux seront réalisés par le soumissionnaire
- des linteaux en béton armé seront fournis et placés en dessous des caveaux pour la pose et les réglages

4) **Nombre de caveaux**

- 30 caveaux 2 corps superposés

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET “FOURNITURE ET PLACEMENT DE CAVEAUX PREFABRIQUES”

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

- une attestation de l'ONSS
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

(1) Biffer les mentions inutiles

4. Financement dépenses extraordinaires. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-027 relatif au marché "Financement dépenses extraordinaires" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/961-51 (n° de projet 20110007) et au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 922/961-51/2008 (n° de projet 20080002) et sera financé par un emprunt;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-027 et le montant estimé du marché "Financement dépenses extraordinaires", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/961-51 (n° de projet 20110007) et au budget extraordinaire de l'exercice 2010 922/961-51/2008 (n° de projet 20080002).

Article 4 :

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POUVOIR ADJUDICATEUR: COMMUNE DE SAINT-GEORGES S/M

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES
POUR MARCHE DE SERVICES
Réf : 2011-027 du 28/04/2011**

**Objet du marché à passer:
la conclusion de deux emprunts
pour le financement des dépenses extraordinaires suivantes :**

- Honoraires logements aux abords de la future Maison de repos
 - Crédit d'impulsion – Cheminements piétons
-

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

A. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics de services reprises ci-après :

- loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- AR du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

B. DEROGATION AU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Parmi les dispositions du cahier général des charges applicables en matière de services (articles 1 à 23 clauses communes et articles 67 à 75 clauses spécifiques aux marchés de services), ne sont pas d'application au présent marché :

- les articles 5 à 9 (conformément au texte même de l'art.5 § 1)
- les articles 2, 3, 4, 12, 13, 14, 19 et 21 § 1,2,3 (circulaire du 03.12.97)
- l'article 15 §1,2, 5 et 6, l'article 20 §9, l'article 21 § 1,2,3 car ces dispositions ne sont pas adaptées à la matière des services financiers ; il est partiellement dérogé à l'article 20 en raison de la nécessité d'adapter les mesures d'office à la particularité que les services à rendre comme décrits

dans et sous les conditions prévues au chapitre 3 doivent pouvoir l'être pendant toute la durée de l'emprunt

- il est aussi dérogé à l'article 69 § 4.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché concerné a comme objet le financement de dépenses extraordinaires, ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Le marché comprend 1 catégorie. Une catégorie contient des financements de même durée et de même périodicité de révision du taux.

- **Catégorie n°1 : durée 20 ans – Taux : FIXE (en variante : révision triennale)**

1) *Honoraires logements aux abords de la future Maison de repos (922/961-51/20080002) : 88.985,03 €.*

2) *Crédit d'impulsion – Cheminements piétons (421/961-51/20110007) : 58.210,57 €.*

- Périodicité d'imputation des intérêts et de la commission de réservation sur l'ouverture de crédit : trimestrielle.
- Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts des emprunts : annuelle pour le capital ; semestrielle pour les intérêts
- Type d'amortissement du capital : tranches progressives (annuités constantes)

ARTICLE 3 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'administration communale de St-Georges s/Meuse

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du Secrétaire Communal, Mme DAEMS au numéro de téléphone suivant : 04/259 92 51

ARTICLE 4 - TYPE DE MARCHÉ

Le marché est un marché de services bancaires et d'investissement (cf objet du marché).

ARTICLE 5 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION

1.	Le prix :		
----	-----------	--	--

	-pendant la période de prélèvement -après la conversion en emprunt -la commission de réservation		
2.	Autres modalités relatives au coût du financement et assistance financière:		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités relatives au coût du financement: <ul style="list-style-type: none"> - flexibilité et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers - facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement - gestion active de la dette 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance et support en matière financière : <ul style="list-style-type: none"> - assistance financière - support informatique 		
3.	Les services administratifs à fournir		

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'administration attribuera le marché au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus intéressante en tenant compte des critères mentionnés à l'article 6.

L'ensemble du marché sera attribué à un seul soumissionnaire.

L'exécution du présent marché est subordonnée aux commandes de l'administration réalisées au plus tard 1 an après la réception de la notification d'attribution du présent marché. Lors de la fixation des prix, le soumissionnaire tiendra compte des pénalités éventuelles appliquées en cas de réduction des quantités estimées.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valable pendant un délai de 2 mois prenant cours le dernier jour admis pour la réception des offres.

ARTICLE 9 - DEPOT DES OFFRES

L'offre peut au choix du soumissionnaire être déposée ou envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Administration Communale - Collège communal
Rue Albert 1^{er}, 16
4470 SAINT-GEORGES S/M

Les offres doivent être en possession de l'administration au plus tard le

Conformément à l'article 90 de l'AR du 8 janvier 1996, une attestation ONSS doit être jointe à l'offre.

ARTICLE 10 - LANGUE

Les offres doivent être rédigées en français.

ARTICLE 11 – INSCRIPTION PARTIELLE

Les inscriptions partielles ne sont pas admises.

ARTICLE 12 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le Secrétaire communal est le fonctionnaire dirigeant. Il est désigné comme représentant de l'administration pour tous les actes relatifs à la direction, au contrôle et à la réception des services du présent marché, à l'exception de ceux ressortissant de la compétence légale d'un autre organe de l'administration.

ARTICLE 13 - LEGISLATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Ce marché est soumis à la législation belge. Les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement de Huy.

CHAPITRE 2: CONDITIONS DU FINANCEMENT PAR EMPRUNTS

ARTICLE 14 – PERIODE DE PRELEVEMENT ET CONVERSION EN EMPRUNT

Cet article décrit le fonctionnement des nouveaux emprunts.

Après notification de la décision d'attribution, l'organe compétent pour l'exécution du marché adresse à l'adjudicataire une demande globale de tenir les fonds à disposition.

Les fonds peuvent être demandés emprunt par emprunt sur simple requête du fonctionnaire dirigeant agissant dans ce cadre pendant une période d'un an à dater de la réception de la notification d'attribution du marché.

Le montant minimum d'une mise à disposition est fixé à 2.500 EUR.

En attendant la conversion en emprunt, une période de prélèvement d'un an doit être prévue. La période de prélèvement sur le compte ouverture de crédit débute au plus tard deux jours ouvrables bancaires après la réception de chaque demande du fonctionnaire dirigeant.

Pendant cette période, tous les paiements seront effectués sur base des états d'avancement et factures des entrepreneurs ou fournisseurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aucun montant minimum n'est exigé par prélèvement.

La période de prélèvement (qui n'est pas comprise dans la durée de l'emprunt) est clôturée et l'ouverture de crédit est convertie en un emprunt à la date de la réception de la demande de l'administration mais d'office, au plus tard un an après le début de la période de prélèvement.

ARTICLE 15 – PERIODICITE DE REVISION DU TAUX

Le taux d'intérêt sera revu en fonction de la périodicité indiquée à l'article 2.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET PAIEMENT DES INTERETS

Les emprunts consolidés sont remboursables suivant la formule indiquée à l'article 2, à savoir :

en tranches progressives à imputer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur un compte à vue ordinaire ouvert au nom de l'administration, leur nombre étant égal à la durée du prêt multipliée par le nombre de périodes d'imputation contenues dans une année (cf. Article 2) ; elles sont calculées sur le principe des charges constantes (capital + intérêts) ;

La première tranche échoit, soit le 1er avril, soit le 1er juillet, soit le 1er octobre, soit le 31 décembre qui suit la conversion de l'ouverture de crédit en prêt (cette date est déterminée en fonction de celle de la mise à disposition des fonds) ; les tranches suivantes se succèdent alors à intervalle régulier selon la périodicité d'imputation définie à l'article 2. Et, en cas d'imputation annuelle des tranches, la première échoit nécessairement au cours de l'année qui suit celle de la conversion.

Les intérêts sur prêt consolidé, calculés au taux tel que défini à l'article suivant, sont portés, à terme échu de chaque période définie à l'article 2, au débit du compte à vue ordinaire ouvert au nom de l'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 17 - MODE DE FIXATION DES PRIX

A. Pendant la période prélèvement

Le taux d'intérêt durant la période de prélèvement sera l'EURIBOR (European Interbank Offered Rates) 3 mois journalier ajusté au moyen de la marge en plus ou en moins exprimée en points de base (=0,01%).

Le taux d'intérêt d'application sur chaque solde débiteur journalier du compte "ouverture de crédit" sera fixé chaque jour sur base de l'EURIBOR 3 mois qui est publié quotidiennement sur l'écran Reuters à la page EURIBOR01.

Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées.

La base de calcul des intérêts est "actual / 360".

B. Après la période de prélèvement

Le taux d'intérêt de l'emprunt est le taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, est égale au capital emprunté, ajusté au moyen d'une marge en plus ou en moins exprimée en points de base (=0,01%).

Cette marge restera inchangée jusqu'à l'échéance finale de l'emprunt.

Les taux d'actualisation seront fixés SPOT, à savoir deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit, sur base des taux' *IRS ask* publiés quotidiennement sur le site Internet *www.gottex.com*. à la page *IRS quotes EUR Fixing ou Euribor* publiés quotidiennement sur l'écran Reuters à la page EURIBOR01 .

Le taux d'intérêt de l'emprunt sera calculé à la consolidation et à chaque révision du taux, conformément à la formule ci-dessous:

$$C = \sum_{t=1}^n CF_t * df_t$$

$$CF_t = K_t + I_t \quad \text{si } t < n$$

$$CF_t = K_t + I_t + SRD_t \quad \text{si } t=n$$

Taux de l'emprunt = r + marge

r : taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, est égale au capital emprunté. Ce taux sera arrondi à trois décimales comme suit : si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, on arrondit vers le bas, alors qu'on arrondit vers le haut si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9.

C : capital emprunté

CF_t : le cash flow (flux) de la période t

K_t : échéance en capital de la période t

I_t : échéance en intérêts de la période t

df_t : facteur d'actualisation de la période t. Ce facteur d'actualisation est calculé sur base du taux EURIBOR de la période pour les périodes égales ou inférieures à 1 an et du taux IRS-ask zéro coupon de la période pour les périodes supérieures à 1 an . Les facteurs d'actualisation sont déterminés sur une base de calcul commune.

Si un taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline.

n : nombre de périodes de validité du taux

SRD_t : solde restant dû après l'échéance en capital de la période t

Le taux ainsi obtenu tient compte de la périodicité des paiements.

Outre les marges, le soumissionnaire mentionnera un taux indicatif calculé selon cette méthode, sur base des taux *IRS ask* (EURIBOR) publiés quatre jours ouvrés bancaires avant la date de remise des offres.

Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées.

La base de calcul des intérêts est "actual / 365".

Si les taux de référence n'étaient plus publiés ou n'étaient plus représentatifs, ils seraient remplacés par des taux de référence équivalents relatifs au financement à court ou long terme. Les marges en plus ou en moins pourraient dès lors également être adaptées en fonction des nouvelles références.

ARTICLE 18 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le soumissionnaire est tenu de fournir, en annexe à son offre, un tableau d'amortissement pour un prêt de 100.000 EUR (conversion de l'ouverture de crédit au 1/7, premier paiement d'intérêt après 12 (6, 3, 1) mois, premier remboursement de capital après 12 (6, 3, 1) mois établi selon les spécifications de l' article 2, pour une durée de 10 ans et au taux de 5% qui reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

ARTICLE 19 - COMMISSION DE RESERVATION

Une commission de réservation sur fonds non levés pourra être demandée pendant la période de prélèvement.

Le soumissionnaire indique le taux demandé calculé sur base annuelle.

Le paiement de la commission de réservation se fera à terme échu.

La commission de réservation sera imputée en même temps que les intérêts sur l'ouverture de crédit.

La base de calcul est "actual / 360".

ARTICLE 20 - INDEMNITE DE REMPLOI

Les remboursements anticipés de capital sont possibles aux dates de révision contractuelle du taux moyennant un préavis de 1 mois. S'ils ont lieu à ces dates, aucuns frais ne seront portés en compte par le soumissionnaire.

De plus, conformément à l'article 7 de l'AR du 26/9/96, le pouvoir adjudicateur est toujours autorisé à modifier unilatéralement le marché initial.

Toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du tableau d'amortissement peut être assimilée à une modification de l'objet même du marché et considérée comme une résiliation unilatérale du marché par l'administration. Dans ce cas, le soumissionnaire a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue. La perte financière sera calculée suivant la formule ci-dessous:

$$PFR = \sum_{t=1}^{n+1} \frac{CF_t}{(1+i_t)^{\frac{A_t}{365}}} - SRD$$

- **t** : différentes dates d'échéance des flux d'intérêts et de capital figurant au tableau d'amortissement jusqu'à la date de révision du taux
- **n** : nombre d'échéances avant la prochaine révision/échéance finale
- **CF_t** : Cash flow dû aux échéances t (intérêts et capital)
 - Pour t = 1 : le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 1ère échéance suivant la date du remboursement anticipé

Si ce flux concerne la 1ère échéance d'intérêts suivant le remboursement anticipé, il faut déduire de ce flux le montant des intérêts courus (ce montant sera payé à la date prévue dans le tableau d'amortissement) :

IC : les intérêts courus, non échus (ceux-ci sont toujours dus)

$$IC = \frac{SRD \cdot r \cdot j}{365}$$

où :

- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé
- **r** : le taux d'intérêt du prêt
- **j** : le nombre de jours écoulés entre le dernier paiement d'intérêts et la date du remboursement anticipé

- Pour $t = 2 \dots n$: le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 2^{ème}, 3^{ème}, n^{ième} échéance suivant la date du remboursement anticipé¹
- Pour $t = n+1$ = date de révision : le solde restant dû à cette date + les intérêts courus non encore échus à cette date, à calculer depuis le dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date (n+1)
- i_t : taux OLO de la durée correspondant à la période entre la date de remboursement anticipé et le moment t. Si ce taux n'existe pas, il est calculé par interpolation linéaire.
- A_t : Nombre de jours entre la date de remboursement anticipé et moment t
- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé

Pour les remboursements partiels, les flux CF_t doivent auparavant être adaptés en fonction du montant remboursé.

ARTICLE 21 - LES GARANTIES DEMANDEES ET LA COLLABORATION

Le soumissionnaire indique quelle(s) garantie(s) et quelle collaboration (relative aux paiements, placements et crédits) seront demandées. Le soumissionnaire indique les formalités auxquelles l'administration doit satisfaire sur ce point.

ARTICLE 22 - FRAIS DE DOSSIER, DE GARANTIES ET DE GESTION

Aucuns frais de dossier, de garantie ou de gestion ne pourront être demandés.

ARTICLE 23 - VARIANTES AUTORISEES

Les variantes sont autorisées si elles présentent un avantage pour l'administration.

5. Achat d'ordinateurs pour les services administratifs. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LEJEUNE indique qu'on peut acheter des ordinateurs à 399 € pièce équipés d'office et Windows Seven.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'on a besoin de Windows Seven Professionnel.

Monsieur LEJEUNE rétorque qu'une licence XP PRO coûte 299 €

Monsieur le Bourgmestre demande que Monsieur Lejeune communique les coordonnées du revendeur chez qui il se fournit et déclare que la Commune le contactera.

Monsieur LEJEUNE répond qu'il s'agit du fournisseur de la prison de Huy.

Madame DESSERS suppose qu'on n'achètera pas plus de 4 ordinateurs même s'il reste du crédit disponible.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas dit le contraire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Secrétariat communal a établi une description technique N° 2011-026 pour le marché "Achat d' ordinateurs pour les Services administratifs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° de projet 20110001) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la description technique N° 2011-026 et le montant estimé du marché "Achat d' ordinateurs pour les Services administratifs", établis par le Service Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/742-53 (n° de projet 20110001).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Province de **LIEGE**

C.C.P. : 000-0025082-56

Tél. : 04/259.92.50

Arrondissement de **WAREMME**

DEXIA : 091-000444209

Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

Objet : Achat d' ordinateurs pour les Services administratifs – Caractéristiques techniques.

Caractéristiques minimales :

Mémoires RAM : 4 GB

Disque dur : 500 GB

Processeur : Core 2 Duo ou I 5.

6. Aliénation de parcelle de terrains sises rue Caquette cadastrée section A n°1782 A et rue Albert 1^{er}, en face du magasin Hubo, actuellement domaine public. Décision de principe. Fixation des modalités de vente.

Madame HAIDON demande qu'au prochain Conseil communal, on présente la politique commerciale que la Commune envisage pour Stockay.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'elle sollicite l'inscription du point comme le prévoit le ROI du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner des parcelles de terrain sises rues CAQUETTE et ALBERT 1er ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ces terrains réalisée par le Notaire Louis le Maire en date du 17/03/2011 ;

Considérant que le Notaire Le Maire estime la partie du terrain rue CAQUETTE grevée d'une limitation d'usage à 5 € le m², la partie située en zone d'habitat à 30 € le mètre carré, et le terrain situé rue ALBERT 1^{er} à 65 € le mètre carré ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre rue CAQUETTE 800 m² dont 400 m² grevés d'une limitation d'usage et 400 m² situés en zone d'habitat, qu'en conséquence, le prix minimum de la vente peut être fixé à 14.000 € (400 m² x 5 € et 400 m² x 30 €) ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre rue ALBERT 1^{er} +/- 170 m², qu'en conséquence, le prix minimum de la vente peut être fixé à 11.050 € (170 m² x 65 €) ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De marquer son accord quant au principe de la vente de la parcelle de terrain sise rue CAQUETTE, cadastrée section A n° 1782 A ainsi que de la parcelle de terrain sise rue ALBERT 1^{er}, située sur le domaine public ;
- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité ;
- De fixer le prix minimum de la vente rue CAQUETTE à 30 € le m² en zone d'habitat et à 5 € le m² pour la partie grevée d'une limitation d'usage, soit la somme de quatorze mille EUROS (14.000 €) pour une superficie de 400 m² en zone d'habitat et 400 m² grevée d'une limitation d'usage ;
- De fixer le prix minimum de la vente rue ALBERT 1^{er} à 65 € le m², soit la somme de onze mille cinquante EUROS (11.050 €) pour une superficie de 170 m² de terrain à bâtir ;
- D'affecter le produit de la vente à l'acquisition d'équipement informatique.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Projet FEDER « 31 communes sous le soleil ». Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité d'Accompagnement du 24/02/2011 et prise de position quant à l'utilisation du solde du subsid.

Monsieur le Bourgmestre invite Catherine Bultot, Conseillère Energie à prendre place autour de la table.

Melle Bultot déclare que la proposition de la SPI+ est de :

- soit garder le subsid non utilisé pour un projet unique pour les 31 communes au soleil,
- soit redistribuer aux communes,

- soit laisser le solde pour un autre arrondissement.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'au stade actuel, il faut rentrer une proposition à la R.W. qui devra avaliser.

Le but initial est d'avoir un projet d'envergure permettant de dégager des certificats verts qui pourraient retourner vers les communes sous forme de dividendes. Le projet se ferait sur un bâtiment appartenant à la SPI+.

Madame DESSERS demande si la R.W. a déjà garanti les certificats verts à hauteur de 40.000 € pendant 15 ans.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est garanti pour aucun projet.

Madame DESSERS estime qu'il serait plus bénéfique d'acquérir des panneaux photovoltaïques pour chaque commune. On n'a pas de garantie pour les certificats verts ni pour les bâtiments de la SPI+ sur lesquels on veut poser les panneaux.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'on préconise une initiative emblématique pour éviter de perdre les subsides au cas où la R.W. jugerait que poser des panneaux dans chaque commune n'est pas assez visible.

Madame DESSERS est persuadée que c'est plus avantageux d'avoir des panneaux supplémentaires pour la Commune qui permettront d'avoir une incidence directe sur les compteurs communaux.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'Accompagnement du 24/02/2011 concernant le projet « 31 Communes au soleil » ;

Considérant que le budget initialement prévu pour ce projet s'élevait à 2.290.000 € et qu'il a été réalisé pour un montant de 1.278.000 €, ce qui donne un solde de +/- 1.000.000 € ;

Considérant les propositions d'utilisation de ce solde ;

Considérant qu'une unanimité semble se faire pour la réalisation d'un projet global de plus grande envergure qui aurait une bonne visibilité pour les 31 communes de l'entité ;

A l'unanimité moins une abstention de Mme DESSERS ;

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Comité d'Accompagnement du 24/02/2011 concernant le projet « 31 Communes au soleil » ;

MARQUE SON ACCORD quant à l'utilisation du solde du subside pour la réalisation d'un projet global de plus grande envergure qui aurait une bonne visibilité pour les 31 communes de l'entité.

8. Plaines communales. Projet pédagogique. Adoption.

Melle Valérie PIROTTE, employée en charge de l'accueil extrascolaire, explique que l'agrément arrive à échéance, qu'il faut dès lors adopter un nouveau projet pédagogique et un nouveau ROI.

Ces documents seront délivrés aux parents sous forme de livrets.

Les deux centres de vacances (Pâques et Été) sont repris dans les mêmes documents.

Madame HAIDON voulait féliciter l'équipe qui a travaillé pendant la semaine multisports de Pâques.

Elle demande quelles seront les 5 semaines d'été cette année.

Monsieur ETIENNE répond que la plaine d'été se déroulera du 05/07 au 06/08/2011.

Madame HAIDON indique qu'il n'y a pas eu de consultation des riverains pour les aménagements de la plaine. Le passage réservé aux riverains de l'ordre de 3,50 m de large avec un angle droit au fond lui semble étroit pour les personnes ayant des cabines de camions et pour les véhicules de secours.

Elle voudrait savoir quelles mesures ont été prises pour préserver le calme des riverains avec ce passage car il faut savoir que certains laissent tourner leur moteur toute la nuit pendant qu'ils vendent des produits illicites et que certains roulent à vive allure.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce passage est dédié uniquement aux personnes qui se rendent chez elles par l'arrière de la plaine.

Madame HAIDON demande si l'on a pensé à des mesures à prendre par rapport à ce qui se passe là-bas.

Monsieur le Bourgmestre voudrait savoir ce que l'aménagement de la plaine a modifié par rapport à la situation d'avant.

Madame HAIDON répond que le passage se trouve à la limite des propriétés des gens et depuis 15 jours que la clôture est placée, il y a déjà eu plusieurs incidents chez plusieurs riverains.

Elle comprend bien que ce système a été mis en place pour la sécurité des usagers de la plaine mais elle demande quelles mesures on compte prendre pour les riverains.

Monsieur ETIENNE dit que les voitures passaient déjà par là depuis longtemps.

Madame HAIDON n'est pas d'accord.

Monsieur ETIENNE signale que le passage sera fermé au bout.

Madame HAIDON répond que dans ce cas c'est mieux, sauf pour les camions de livraison et les véhicules d'urgence.

Monsieur le Bourgmestre indique que la circulation sera limitée aux gens qui se rendent dans le fond. L'on pourrait aussi installer une barrière au fond pour permettre le passage des camions de livraison et des véhicules d'urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le projet pédagogique établi pour les plaines communales de Pâques et d'été tel qu'annexé à la présente délibération,

A l'unanimité

ADOPTE le projet pédagogique pour les plaines communales reproduit en annexe.

9. Plaines communales. Règlement d'ordre intérieur. Adoption.

Madame HAIDON déclare qu'il serait peut-être bien de spécifier que pour les garderies, on doit payer 1 € le matin et 1 € le soir.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur établi pour les plaines communales de Pâques et d'été tel qu'annexé à la présente délibération,

A l'unanimité :

ADOPTE le Règlement d'Ordre Intérieur pour les plaines communales reproduit en annexe.

10. Programme CLE de l'accueil extrascolaire. Adoption.

Melle PIROTTE signale que le programme CLE reprend toutes les informations utiles pour l'accueil extrascolaire et il a été approuvé par la Commission communale en date du 06/04/2011.

Madame HAIDON pense bien que des collaborations avec des clubs sportifs ont déjà eu lieu, elle voudrait savoir si ces clubs sont repris dans l'ASSG.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on va joindre un document reprenant les clubs en détail.

Une copie sera adressée à Madame Haidon.

Monsieur BRICTEUX est étonné que dans ce document, on ne parle pas d'école de devoirs dans les objectifs.

Mademoiselle PIROTTE répond qu'on peut prévoir la création d'une école de devoirs pour le nouveau plan d'actions.

Madame HAIDON soutient l'initiative de Monsieur Bricteux.

Le Conseil,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé communément décret "ATL",

Attendu qu'il convient de renouveler le programme de Coordination Locale pour l'Enfance, appelé programme CLE, pour les années 2011 à 2016 ;

Vu le projet de programme CLE élaboré par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, tel qu'adopté par la Commission Communale de l'Accueil en date du 06/04/2011 ;

A l'unanimité :

ADOPTE le programme CLE de l'accueil extrascolaire.

11. ASBL Maison des Jeunes. Rapport d'activité et Compte de l'exercice 2010. Prise de connaissance.

Monsieur WANTEN commente le rapport annexé au présent procès-verbal.

Madame DESSERS pour « Eté Solidaire », voit qu'il faut renégocier pour 2011.

Monsieur Wanten répond que cela a été fait.

Madame HAIDON voudrait souligner le respect du bien-être des riverains par les occupants de la Maison des Jeunes.

Elle demande s'il n'y a toujours pas un projet pour les week-end.

Madame HAIDON se rend compte que le samedi des jeunes de 8 à 12 ans traînent sur la plaine. Il y a peut-être moyen de faire quelque chose pour eux.

Elle demande aussi si d'autres ateliers que ceux qui existent sont en projet.

Monsieur WANTEN répond que non, que le projet sera fait pendant les grandes vacances.

Madame DESSERS déclare que les échos qu'elle a de la Maison des Jeunes sont très positifs.

Le Conseil,

Vu le rapport d'activité et les comptes de l'exercice 2010 de la Maison des Jeunes présentés par Monsieur Wanten ;

Prend connaissance des dits documents.

12. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Réfection du plafond de l'Eglise. Octroi d'un subside extraordinaire de 3.392,84 €. Décision.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que le plafond de l'église de DOMMARTIN a dû être réparé (plafonnage et moulures) pour une somme de 3.392,84 € ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise a sollicité une subvention extraordinaire de la commune pour financer cette réparation ;

Considérant que le subside dont question a été prévu à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise, pour laquelle le Conseil communal, réuni en séance du 28/10/2010, a émis un avis favorable ;

Considérant que le Collège provincial de LIEGE a approuvé en accord avec le Chef diocésain la modification budgétaire dont question en date du 03/03/2011 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire permettant à la commune de verser le subside extraordinaire a été prévu lors de la 2ème série de modifications budgétaires de l'exercice 2010 à l'article 7902/522-52 (n° de projet 20100016) ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires communales ont été approuvées par le Conseil communal en séance du 28/10/2010 et approuvées par le Collège provincial de LIEGE le 16/12/2010 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN un subside communal extraordinaire de **3.392,84 €**, destiné à faire face aux travaux de réparation du plafond de l'église.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7902/522-52/20100016.

13. Fabrique d'Eglise de Stockay. Compte de l'exercice 2010. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du Compte de l'exercice 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Stockay, arrêté aux chiffres suivants :

<u>Recettes</u> :	40.437,21 €
<u>Dépenses</u> :	33.159,19 €
<u>Excédent</u> :	7.278,02 €

14. Fabrique d'Eglise de Sur-les-SBois. Nomination de M^{me} Jeanne GONDA-COHEUR en qualité de membre du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-

Léonard de Sur-les-Bois en remplacement de son époux, monsieur Jules GONDA, récemment décédé. Prise de connaissance.

Le Conseil,

Prend connaissance du courrier du 12/04/2011 de la Paroisse Saint-Léonard de Sur-les-Bois annonçant que lors de sa séance du 12/04/2011, le Conseil de Fabrique a entériné la nomination de Madame Jeanne GONDA-COHEUR en qualité de membre dudit Conseil en remplacement de son époux, Monsieur Jules GONDA, récemment décédé.

15. ASBL Centre culturel de St Georges. Remplacement d'un délégué.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation de Monsieur Jules GONDA, conseiller communal du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Attendu que Monsieur GONDA est récemment décédé et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement au sein de l'ASBL ;

Vu la candidature de Madame Jacqueline MICHAUX, épouse DESAAR, présentée par le groupe ENSEMBLE, en qualité de déléguée à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

DESIGNE :

- Madame **Jacqueline MICHAUX, épouse DESAAR**, en qualité de déléguée à l'ASBL Centre culturel de St-Georges.

La présente délibération est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

16. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges. Remplacement d'un délégué.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation en date du 12/09/2007 de Monsieur Cédric KALKMANN, du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant à l'ASBL Centre culturel de St-Georges ;

Attendu que l'intéressé est démissionnaire et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement au sein de l'ASBL ;

Vu la candidature de Mademoiselle Ludivine ALFIERI présentée par le groupe ENSEMBLE, en qualité de déléguée à l'ASBL Maison des Jeunes de St-Georges ;

DESIGNE :

- Mademoiselle **Ludivine ALFIERI**, en qualité de déléguée à l'ASBL Centre culturel de St-Georges pour le groupe ENSEMBLE en remplacement de Monsieur KALKMANN, démissionnaire.

La présente délibération est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

Point supplémentaire inscrit en urgence : ASBL La Galipette. Remplacement de deux délégués.

Le Conseil,

A l'unanimité, prononce l'urgence pour l'inscription de ce point.

Monsieur le Bourgmestre indique que Mesdames Van Eyck et Seret ont donné leur démission et qu'elles seront remplacées respectivement par Madame Sacré et lui-même.

Madame HAIDON demande la ou les raisons de ces démissions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elles ont démissionné parce que elles l'ont décidé.

Madame HAIDON rappelle avoir abordé à plusieurs reprises le problème de la Galipette et estime qu'elle a de quoi se poser des questions quand il s'agit de la démission de la Présidente et de la Vice-Présidente, surtout quand on connaît la situation à la Galipette.

Monsieur le Bourgmestre indique que Madame Haidon ne recevra pas d'autre réponse, que les personnes démissionnaires s'en expliqueront devant le Conseil d'Administration de la Galipette si elles le souhaitent. Dont acte.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation en date du 31/01/2007 des représentants à l'ASBL La Galipette ;

Attendu que Mesdames Marie GEORGIEN-VAN EYCK et Laure SERET, du groupe ENSEMBLE, sont démissionnaires et qu'il convient dès lors de pourvoir à leur remplacement au sein de l'ASBL ;

Vu les candidatures de Madame Annick SACRE et de Monsieur Francis DEJON, présentées par le groupe ENSEMBLE ;

DESIGNE :

- Madame **Annick SACRE**, en qualité de déléguée à l'ASBL La Galipette pour le groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame VAN EYCK, démissionnaire.
- Monsieur **Francis DEJON**, en qualité de délégué à l'ASBL La Galipette pour le groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame SERET, démissionnaire.

La présente délibération est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

Divers

Monsieur le Bourgmestre indique que dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les cimetières, la Commune va permettre aux familles de se mettre en ordre point de vue de la problématique d'expiration et de renouvellement des concessions. La population peut prendre contact avec le service population pour régler au mieux les problèmes.

Il rappelle que le renouvellement des concessions est pour le moment gratuit.

- La séance est levée à 21h40.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.